ORDRE DES MEDECINS
Conseil départemental du Gard
Maison des Professions libérales
et de Santé
Parc Georges Besse
30000 NIMES
cd.30@ordre.medecin.fr
Tél : 04 66 04 91 13

Un étudiant du 3ème cycle, ou un Dr Junior peut-il remplacer sur son lieu de stage ?

Dans sa rédaction actuelle, l'article D. 6153-1-27 du code de la santé publique dispose que : « Le docteur junior ne peut exercer en tant que remplaçant dans l'entité au sein de laquelle il est accueilli au titre d'un stage

Cette règle s'applique également aux intemes en médecine, conformément à l'article D. 6153-6-2 du même code qui prévoit : « Les dispositions des articles D. 6153-1-23, et D. 6153-1-25 à D. 6153-1-27 sont applicables aux internes qui exercent, à titre de remplaçant, la médecine, la pharmacie ou l'odontologie dans un établissement de santé

Il n'est donc pas possible pour un maître de stage de se faire remplacer par l'étudiant de troisième cycle qu'il accueille dans son cabinet.

Cette interdiction du cumul d'un stage et d'un remplacement chez ce même praticien a pour objet d'éviter la confusion pour les patients vis-à-vis d'un étudiant qui exercerait d'une part, sous la responsabilité d'un médecin, d'autre part, en pleine responsabilité.

Cela a également pour objet de ne pas aller à l'encontre des finalités pédagogiques, alors que cette situation implique qu'un étudiant se trouve dans la même temporalité en situation de développement de son autonomie et en plein exercice.

Par conséquent, ces dispositions impliquent que les **étudiants de troisième cycle en médecine ne peuvent pas non plus remplacer un autre médecin qui exerce dans la même entité que leur maître de stage (maison de santé, etc.)**

21/11/2026

Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par un courrier postal ou électronique.

ORDRE DES MEDECINS
Conseil départemental du Gard
Maison des Professions libérales
et de Santé
Parc Georges Besse
30000 NIMES
cd.30@ordre.medecin.fr
Tél : 04 66 04 91 13

Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par un courrier postal ou électronique.